



DEFENDONS LE DROIT DES ENFANTS ET CELUI DES FAMILLES.

Nous constatons dans certaines juridictions, la tendance de certains Juges des enfants à reporter, en fin de mesure d'assistance éducative, les audiences, ou à s'en dispenser, en sollicitant les services habilités afin d'obtenir l'accord des familles pour la reconduction de la mesure dont elles font l'objet.

Si nous avons pleinement conscience que l'insuffisance croissante des moyens dont dispose la justice conduit malheureusement certains magistrats à de telles propositions, nous ne pouvons pas, pour autant, accepter une telle situation. Ça serait, en effet, contraire au principe du droit et donc du contradictoire. Ça serait donc contraire au droit des familles qu'il s'agit d'honorer sans défaillance.

En nous inscrivant délibérément dans le respect du droit des familles et de leurs enfants, tel que défini par le Code civil (Art ; 375 du Code civil), et le droit des usagers comme nous y invite la loi de rénovation sociale du 2-01-2002, nous souhaitons rappeler que nous sommes, non seulement, respectueux de l'État de droit, mais que nous le défendons comme garant de la démocratie.

Or, la pénurie de moyens que connaît la Justice est une atteinte à cet État de droit. Elle peut entraîner le non-respect scrupuleux des procédures judiciaires, dont nous craignons qu'il ne remette en cause les libertés individuelles et celles des familles et qu'il laisse place progressivement à un arbitraire intolérable.

Les effets de la loi du 5-03-2007, réformant la protection de l'enfance, s'observent déjà fortement par ce phénomène de « déjudiciarisation à l'excès » mise en œuvre par les parquets, eux - même, bien souvent débordés... Or, la saisine judiciaire reste encore et toujours possible et parfois nécessaire. Jusqu'à quand ?... se demandent certains qui prédisent la disparition, à plus ou moins long terme, de cette juridiction spécifique qu'est le tribunal pour enfants, qui fait pourtant l'honneur du droit français, du droit de la famille et de celui des enfants !

À cet égard, la notion de danger de l'enfant devient secondaire quant au suivi éducatif dont peuvent bénéficier les familles. En effet, au nom de la prévention et de la responsabilisation des parents, il devient de plus en plus difficile de poser en tant que tel le problème posé par la mise en danger de l'enfant. Cette évolution est d'autant plus paradoxale que l'État français prévoit de fêter, comme il se doit, l'anniversaire des 20 ans de la Charte Internationale des Droits de l'Enfant.

Le CNAEMO entend défendre, avec détermination, le maintien de la « double entrée » dans le champ de la protection de l'enfance - administratif et judiciaire - deux modalités qui n'ont pas à s'opposer, bien au contraire, mais qui sont extrêmement complémentaires. Elles doivent même s'articuler avec pertinence et donc intelligence dans l'intérêt des familles et bien sûr de leurs enfants.

Le CNAEMO souhaite sensibiliser les organes représentatifs des magistrats pour enfants et plus largement l'ensemble des citoyens. Nous invitons les associations confrontées à ces dispositions à prendre clairement position en la matière.

Le CNAEMO,
Avril 2010